



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-560

Déposé le : 06.09.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Le canton de Vaud doit-il prendre en charge les coûts engendrés par des requérants d'asile déboutés par la Confédération ?

Texte déposé

A nouveau, notre canton se distingue par le non-respect de la loi fédérale sur l'asile (LAsi), qui évoque à son art. 46 que le canton « est tenu » d'exécuter la décision de renvoi. Dès lors, il apparaît que la Confédération n'est plus tenue de verser de subventions audit canton pour participer à la prise en charge des frais engendrés par les requérants déboutés.

Dès lors, le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes :

- Combien de requérants d'asile déboutés par le SEM sont encore pris en charge dans notre canton ?
- Est-ce que notre canton fait l'objet de mesures de rétorsions fédérales en raison de la non application des décisions de renvoi selon la LAsi ? Si oui, quelles sont ces mesures ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

SORDET JEAN-MARC

Signature :

Sordet

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Groupe UDC

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch